

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille dix
Présents : 21 Le : vingt deux février
Votants : 23 Le Conseil Municipal de la Commune de LE TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Jacques BEGARD Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : dix février deux mille dix

PRESENTS : M. BÉGARD Dominique Jacques, M. CANTONI Jean, M. BALAZUN François, Mme BOUYOU Martine, M. LEMETAYER André, Mme RICHARDSON Corinne, M. LAMOUREUX Jean-Marie, Mme PAYEUR Pascale, Mlle GRANDJEAN Delphine, Mme LUCAS Brigitte, M. SIBEUD Alain, Mme GROSLAMBERT MALINS Christine, M SIBEUD Alain, Mme GIRARD Catherine, Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth, M. DONNELEY Lionel, M.CHASTANG Thierry, Mme CASAN Nicole, M. MARCHESI Cédric, M. BORGIOLI Jean-Claude.

POUVOIRS : M. DURBISE Denis à M. PATAULT Patrick, M. WOLFF Albert à Mme LUCAS Brigitte.

Secrétaire de séance : Madame Christine GROSLAMBERT-MALINS

ORDRE DU JOUR

- Appel des membres
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil précédent

URBANISME

2010/007 – Chemins ruraux de l'ancienne Carraire et de Grangeneuve

2010/008 – Ouverture d'une nouvelle voie Communale

2010/009 – Reprise maîtrise d'ouvrage à la CCTS – Travaux d'aménagement de la Z.A de l'Apié de Josson

2010/010 – Approbation de la modification simplifiée du P.L.U

2010/011 – Instauration d'un droit de préemption urbain

2010/012 – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCTS – Aménagement 2^{ème} tranche de l'aire de jeux

2010/013 – Approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du marché 2^{ème} tranche de l'aire de jeux

PERSONNEL

2010/014 – Suppression d'un poste à temps complet et création d'un poste à mi-temps

QUESTIONS DIVERSES

Distribution de la dernière version des délibérations 2010/007 et 2010/008 modifiées depuis leur envoi le 17 février, et d'une délibération supplémentaire concernant le transfert de personnel au CCTS.

Appel des présents.

Monsieur Theurer est présent car il a suivi les dossiers dès le début et en présentera les pièces.

Le Maire remercie Christine Gros Lambert-Malins d'avoir accepté d'être secrétaire de séance lorsqu'elle peut être présente.

2010/007 – CHEMINS RURAUX DE L'ANCIENNE CARRAIRE ET DE GRANGENEUVE

Monsieur le Maire lit la délibération 2010-007, en précisant au préalable qu'il s'agit d'une délibération « sensible »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 26 octobre 2009, il a adopté une délibération 2009/051 relative au lancement de la procédure de cession de quatre chemins ruraux qui a fait l'objet d'observations préfectorales, d'un recours gracieux des Associations ADEPTE Nature, Peymeinade Action Citoyenne, NATURBAIN et d'une autre émanant de dix Conseillers Municipaux.

Aux fins de clarifier et de préciser les intentions Communales, M. le Maire souhaite retirer la délibération 2009/051 du 26 octobre 2009 et prendre une nouvelle délibération.

A cette fin, il est rappelé qu'anciennement à l'acquisition du parcellaire en cause par Taulane Invest, Monsieur DEVIENNE avait fait l'acquisition de différents terrains que desservait des chemins d'accès. Le remembrement opéré a créé une unité foncière, appelée la propriété DEVIENNE qui a été mise en exploitation sur le site dit Domaine de Grange Neuve. L'usage des différents chemins s'est alors perdu faute d'usage. A cette époque ni la Commune ni Monsieur DEVIENNE n'ont régularisé cette situation de fait.

Après l'incendie de 1986, le domaine ayant été complètement détruit, les promeneurs ont pu y accéder librement et l'ont considéré de façon erronée comme public.

Certains chemins ruraux n'ont pour autant plus été empruntés et sont tombés en désuétude.

Après constat, dont les résultats sont joints en annexe à la délibération (reportage photographique et Procès-verbal de déplacement sur les lieux de la SCP Gioanni-Venezia-Kermarrec), il s'avère que deux chemins ruraux traversant en partie la propriété maintenant acquise par Taulane Invest sont à l'abandon : le chemin de l'ancienne Carraire qui comptait 1176 mètres carrés, le chemin de Grangeneuve pour la partie intégralement située sur la Commune du TIGNET qui comptait 370 mètres carrés environ.

En application des dispositions de l'article L 161-10 du Code rural, ces chemins peuvent faire l'objet d'une vente à leurs propriétaires riverains, en l'espèce Taulane Invest, après enquête publique menée sur leur désaffectation.

Monsieur le Maire propose donc au regard des résultats de l'enquête qui sera menée d'appliquer les dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural au chemin de l'ancienne Carraire et au chemin de Grangeneuve dans sa partie exclusivement et intégralement située sur le territoire Communal.

En effet, concernant le chemin de Grangeneuve, l'article L 161-10-1 du Code Rural indique « Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué après enquête par délibérations concordantes des Conseils Municipaux. Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins. »

Considérant que le chemin de Grangeneuve se termine en impasse à l'intérieur d'une propriété privée, et n'aboutit pas à une intersection ou autre voie, que la partie considérée d'une surface d'environ 370m² est intégralement sur le territoire communal du Tignet, et que le restant de cette voie, à cheval sur les communes du Tignet et de Peymeinade ne pourra être aliénée que suite à une enquête publique distincte et unique la concernant.

Cette procédure pourra être mise en œuvre dès la levée des réserves mentionnées dans l'arrêté d'approbation de l'unité touristique nouvelle du Préfet de Région du 31 juillet 2008.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

1/ de retirer la délibération 2009/051 du 26 octobre 2009 relative à l'aliénation de chemins ruraux.

2/ de nommer un commissaire enquêteur.

3/ au regard des résultats de l'enquête publique en application de l'article L 161-10 du Code Rural, de procéder à l'aliénation des chemins ruraux de l'ancienne Carraire et de Grangeneuve dans sa portion intégralement et exclusivement communale dès la levée des réserves mentionnées dans l'arrêté d'approbation de l'Unité Touristique Nouvelle du Préfet de région du 31 juillet 2008.

Christine Gros Lambert-Malins regrette de ne pas savoir quelles ont été les observations du Préfet et que les conseillers n'aient pas été informés de la réponse du contrôle de la légalité qui a conduit au retrait des délibérations précédentes qui ont dû être jugées illégales. Monsieur le Maire répond qu'on pourra communiquer cette lettre, les raisons ne sont pas précisément motivées. Jean Cantoni remarque que le Maire avait envoyé un courriel affirmant que le projet de délibération

2009/51 avait passé le contrôle de la légalité, avant soumission au conseil en octobre 2009, alors qu'elles ont maintenant été rejetées par ce contrôle. Monsieur le Maire répond qu'il avait demandé au service urbanisme de la préfecture de vérifier la légalité par précaution, ils se sont

Jean Cantoni demande de scinder en deux la délibération 007 et faire 2 votes séparés car il s'agit de 2 choses différentes : d'une part annuler la délibération précédente 2009/51 et d'autre part nommer un commissaire enquêteur et faire à une enquête publique. Monsieur le Maire refuse, il n'a pas d'explication. Jean Cantoni déclare qu'il refuse de voter pour ou contre car il n'y a pas 1 réponse à 2 questions différentes

Brigitte Lucas demande que le titre de la délibération trop vague soit changé en " désaffectation de chemins ruraux ". Monsieur le Maire refuse.

Patrick Patault demande que soit rajouté : « au regard des résultats favorables de l'enquête publique ». Monsieur le Maire explique que l'enquête publique est pour avis, le conseil municipal suit ou non l'avis du commissaire enquêteur.

Jean Cantoni fait remarquer que l'on est en train d'aliéner une partie d'un chemin qui appartient à 2 communes et constitue un même itinéraire entre 2 communes et le texte de loi cité établit au D161-25 que cette procédure doit être précédée d'une enquête publique unique. Le maire explique qu'il ne s'agit que de la part qui aboutit en cul de sac sur la propriété de Taulane et appartient au Tignet, il ajoute : « cela pourra faire l'objet de ton recours ».

Thierry Chastang se déclare lui aussi favorable à 2 votes différents, il demande à C. Richardson pourquoi, pour une délibération aussi « sensible » il n'y a pas eu de réunion de la commission d'urbanisme, et demande si cette commission a été dissoute

Corinne Richardson répond qu'elle existe mais n'est pas active

Monsieur le Maire estime que la Commission n'aurait servi à rien à ce stade là, elle n'est pas là pour sanctionner les propositions du maire.

Christine Gros Lambert-Malins rappelle que la délibération était illégale.

Corinne Richardson estime que la commission n'aurait pas fait mieux, « vous vous êtes aussi plantés dans vos recours », et ce n'est pas un sujet pour la commission.

Thierry Chastang estime que si la commission n'est pas convoquée pour des sujets importants, c'est comme si elle était dissoute, l'adjoind à l'urbanisme ne la convoquant pas. Il réfute le « non sérieux » de la commission alléguée par le maire et rappelle que les membres de cette commission n'ont pas tous participé au recours contre la délibération.

Jean Cantoni propose que l'on vote sur l'idée de scinder en 2 la délibération, le maire pense qu'il n'y a pas 2 questions, c'est un tout, donc on passe au vote.

Jean Cantoni et Cathy Girard sortent de la salle.

Christine Gros Lambert-Malins précise qu'elle vote contre car elle voterait pour la première question et contre la seconde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix « pour », 8 voix « contre » (Mme GROSLAMBERT MALINS, Mme LUCAS pour 2 voix, Mr BORGIOLO, Mr CHASTANG, Mr LAMOUREUX, Mr PATAULT pour 2 voix, 2 « Refus de voter » (Mr CANTONI, Mme GIRARD) décide à la majorité :

1/ de retirer la délibération 2009/051 du 26 octobre 2009 relative à l'aliénation de chemins ruraux.

2/ de nommer un commissaire enquêteur.

3/ au regard des résultats de l'enquête publique en application de l'article L 161-10 du Code Rural, de procéder à l'aliénation des chemins ruraux de l'ancienne Carraire et de Grange neuve dans sa portion intégralement et exclusivement communale dès la levée des réserves mentionnées dans l'arrêté d'approbation de l'Unité Touristique Nouvelle du Préfet de région du 31 juillet 2008.

2010/008 – OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire lit la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 26 octobre 2009, il a adopté une délibération 2009/052 relative au lancement de la procédure de déclassement d'une portion du chemin de la Maure qui a fait l'objet d'observations préfectorales, d'un recours gracieux des Associations ADEPTE NATURE, Peymeinade Action Citoyenne, NATURBAIN et d'un autre recours gracieux émanant de dix Conseillers Municipaux.

Aux fins de clarifier et de préciser les intentions Communales, Monsieur le Maire souhaite retirer la délibération 2009/052 du 26 octobre 2009 et prendre une nouvelle délibération.

A cette fin, il est rappelé qu'anciennement à l'acquisition du parcellaire en cause par Taulane Invest, Monsieur DEVIENNE avait fait l'acquisition de différents terrains que desservait des chemins d'accès. Le remboursement opéré a créé une unité foncière, appelée la propriété DEVIENNE qui a été mise en exploitation. L'usage de différents chemins s'est perdu faute d'usage. A cette époque ni la Commune ni monsieur DEVIENNE n'ont régularisé cette situation de fait.

Après l'incendie de 1986, le Domaine ayant été complètement détruit, les promeneurs ont pu y accéder librement et l'ont ainsi considéré de façon erronée comme public.

Le chemin de la Maure, chemin rural classé dans la voirie communale qui traverse aujourd'hui la propriété de Taulane Invest, est entretenu et utilisé quotidiennement par Monsieur BOVIS qui exploite le site de Peyloubier.

De même le chemin de Tour long est fréquenté par certains promeneurs.

Ces chemins ruraux traversent la propriété privée de Taulane Invest.

Devant cet état de fait Taulane Invest a proposé après étude de créer, un nouveau chemin communal périmétral dont M. Rouanet géomètre expert à Cannes a défini un tracé, selon le plan topographique existant, épousant les contours de l'unité foncière dénommée ZAC du Domaine de Grange Neuve et se raccordant au Sud aux Chemins de la Maure et de Tour Long.

Ce nouveau chemin est destiné à maintenir et améliorer la desserte des propriétés riveraines dans leur intégralité ainsi que la sécurité incendie de ce secteur particulièrement sensible, comme l'indique le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt de la commune.

Cet investissement sera mis à la charge de Taulane Invest et supposera en application de l'article 1° du décret 76-921 du 8 octobre 1976 la réalisation d'une enquête publique à l'occasion de laquelle outre l'aspect financier, la Commune pourra démontrer l'intérêt de l'ouverture de ce chemin Communal pour réaliser la desserte incendie du secteur et l'amélioration de la desserte riveraine.

Cette procédure pourra être mise en œuvre dès la levée des réserves mentionnées dans l'arrêté d'approbation de l'unité touristique nouvelle du Préfet de Région du 31 juillet 2008.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

1/ de retirer la délibération 2009/052 du 26 octobre 2009 relative au déclassement d'une portion de la voie communale chemin de la Maure

2/ de l'autoriser à nommer un commissaire enquêteur.

3/ au regard des résultats de l'enquête publique, d'autoriser l'ouverture d'une voie nouvelle à l'ouest du chemin de la Maure et au sud ouest du chemin de Tour long dès la levée des réserves mentionnées dans l'arrêté d'approbation de l'Unité Touristique Nouvelle du Préfet de région du 31 juillet 2008, cette voie sera versée dans la voirie communale dès réalisation.

Jean Cantoni propose que la délibération soit scindée en 2. « Même réponse » du maire.

Jean Cantoni demande quel est l'intérêt de créer une nouvelle voie en doublon et remarque que les chemins de Tour Long et de l'Aire de Bouge ainsi que le chemin communal de la Maure ne sont pas mentionnés et ne pourront être aliénés puisqu'ils sont utilisés. La loi et la jurisprudence montrent que l'aliénation résulte d'un état de fait, on ne peut décider que ces chemins sont désaffectés, ils ne le sont pas.

Monsieur le maire répond que c'est une demande de l'aménageur pour pouvoir faire son golf. Le chemin de la Maure sera déclassé, remplacé par le nouveau, et on pourra le vendre.

Corinne Richardson répond qu'une condition pour la vente est qu'il y ait une voie de substitution, c'est pour cela que l'on fait une nouvelle voie.

Brigitte Lucas demande ce qui se passera avec les autres chemins, Tour long en particulier, toujours utilisés, seront-ils bloqués ? Monsieur Theurer indique qu'ils seront remplacés

Monsieur le maire indique que ce sont des juristes qui ont préparé ces textes.

Patrick Patault indique qu'il est illégal de faire payer des aménagements publics à un privé (l'aménageur), il faut se demander si on est là pour favoriser qui ?

Le maire : « on favorise les gens qui veulent faire un golf, c'est clair, on ne s'en est jamais caché, on ne les favorise pas on les aide ».

Thierry Chastang rappelle que l'on devrait favoriser les intérêts des Tignétans.

Monsieur le Maire retire « favoriser ».

Monsieur le Maire rappelle les emplois que ce projet apportera, déplore que l'adjoint au développement économique et à l'emploi vote contre ce projet.

Jean-Marie Lamoureux répond qu'il ne vote pas contre un projet mais contre la façon de travailler : actuellement on n'a pas de dossier sérieux sur le golf, n'ayant pas étudié ses avantages et ses inconvénients pour la commune et pas seulement les arguments présentés par le promoteur.

Monsieur le Maire affirme qu'il a pour mission de porter un projet qui existait avant qu'il arrive.

Jean Cantoni remarque que cette nouvelle voie sera ouverte sur le site Natura 2000.

Christine Gros Lambert-Malins demande, vu que la route sera goudronnée, si ce fait a été pris en compte et demande faite aux autorités européennes. Le maire ne sait pas mais dit que Natura 2000 n'interdit rien. Monsieur Theurer répond que ça n'a pas été pris en compte.

Corinne Richardson réaffirme que Natura 2000 n'interdit rien, c'est bien son problème, elle n'interdit aucune construction.

Christine Gros Lambert-Malins répond que la commission des pétitions peut faire interdire des constructions sur Natura 2000, elle a participé à certaines des enquêtes et sait que certains projets ont été arrêtés.

Jean Antoni explique que la nouvelle voie est inutile, l'on pourrait conserver le chemin de la Maure et faire des pistes DFCL, la commune ne risquerait pas d'attaquer une zone Natura 2000, ce serait moins cher pour le promoteur et cela pourrait éviter que l'aménageur qui, pendant 5 ans, en a le droit puisse se retourner contre la commune pour se faire rembourser, (le texte de loi mentionné par Patrick Patault est distribué).

Monsieur le maire explique qu'il y a des conventions pour cela, les communes qui ont eu de tels problèmes n'ont pas fait les choses comme il le fallait.

Christine Gros Lambert-Malins se réfère à la délibération 007 qui dit "après constat dont les résultats sont joints en annexe " or ce document n'a pas été distribué.

Monsieur le maire répond qu'on peut les consulter auprès de M. Theurer, il n'était pas possible d'en faire 23 copies mais il avait dit qu'on pouvait les consulter avant le conseil, le message n'a pas été transmis à tout le monde.

Jean Antoni demande un vote secret, onze personnes étant pour, le vote secret est entériné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote secret à 12 voix « pour », 10 voix « contre », 1 « abstention » décide à la majorité :

1/ de retirer la délibération 2009/052 du 26 octobre 2009 relative au déclassement d'une portion de la voie communale chemin de la Maure.

2/ d'autoriser le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

3/ au regard des résultats de l'enquête publique, d'autoriser l'ouverture d'une voie nouvelle à l'ouest du chemin de la Maure et au sud ouest du chemin de Tour long dès la levée des réserves mentionnées dans l'arrêté d'approbation de l'Unité Touristique Nouvelle du Préfet de région du 31 juillet 2008, cette voie sera versée dans la voirie communale dès réalisation.

2010/009 – REPRISE MAITRISE D'OUVRAGE A LA C.C.T.S – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE L'APIE DE JOSSON

François Balazun explique que le Conseil général ne finance pas ce type de travaux d'aménagement de la zone artisanale, donc nous reprenons la maîtrise d'ouvrage de la CCTS et rapportons la délibération prise en novembre 2009.

La délibération 2009/056 du 30 novembre 2009 « Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Terres de Siagne – Travaux d'aménagement de la Zone Artisanale de l'Apié de Josson » est rapportée.

La Commune conserve la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide que la Commune conserve la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement de la Zone Artisanale N°2, dite de l'Apié de Josson.

Approbation du compte-rendu du conseil précédent préparé par Denis Durbise. Aucune remarque ou objection, approuvé à l'unanimité.

2010/010 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU Plan Local d'Urbanisme

Corinne Richardson lit la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 novembre 2009 par laquelle il décrivait le projet de modification simplifiée et la décision prise de procéder à celle-ci. Il rappelle que l'ensemble des modifications était décrit, et retenu conformément à l'article 1^{er} du Décret du 18 juin 2009, alinéas a, c et e.

Il rappelle les dispositions législatives et réglementaires régissant l'approbation de la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui sont les suivantes :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2007,
- Vu la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15 septembre 2008,
- Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 17 novembre 2008
- Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25 janvier 2010,
- Vu les conclusions établies par le service d'urbanisme communal au vu des remarques portées au registre d'enquête publique dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

- Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France portant sur la modification de l'article 14, et émettant des réserves car souhaitant porter un minima de 2000m² par lot dans le cas de lotissement dans le sous secteur zone UCp, et compte tenu que ce minima ne peut être introduit que dans le cadre d'une modification et non d'une modification simplifiée,
- Considérant que pour satisfaire à la requête de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, la modification de l'article 14, portera sur la zone UC en excluant la zone UCp,
- Considérant que le bilan de la procédure est favorable en ce que :
 - les parutions dans le journal Nice Matin diffusé dans le département informant le public de la mise à disposition du dossier ont bien été faites,
 - que l'affichage de la mise à disposition du dossier, a bien été effectué, tant en Mairie que sur des panneaux d'affichage communaux,
 - que le registre mis à disposition ne comportait que des avis favorables au nombre de trois,
 - et qu'aucun courrier n'a été reçu en mairie concernant ce dossier

Christine Gros Lambert-Malins répète ses demandes envoyées par écrit : d'une part que l'"hebdomadaire" de publication soit spécifié. Il s'agit en fait de Nice Matin, erreur de M. Theurer. D'autre part que "en tous points d'affichage" soit remplacé par certains points d'affichage par ex. puisque l'affichage n'a pas été fait partout. Une réunion sera organisée pour préciser les points d'affichage sur le Tignet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- 1° - Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée tel que décrit dans la délibération du 30 novembre 2009 ; portant sur la modification des articles 7 et 11,
 - 2° - Décide d'approuver la précision apportée à l'article 14 du règlement de la zone UC, concernant les lotissements en excluant le sous secteur UCp de cette disposition.
- Dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 d'un affichage en Mairie du Tignet pendant un mois au moins, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal (Nice Matin) diffusé dans le Département,
 - Dit que chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté
 - Rappelle qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

2010/011 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration du PLU, le droit de préemption urbain a été oublié, M. Theurer ajoute que l'on reprend ce droit et que l'on fera refaire un plan par un bureau d'études.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 novembre 2002 ayant instauré un Droit de Préemption Urbain sur les zones U du Plan d'Occupation des Sols. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2007 s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols et, qu'en conséquence il convient de renouveler le Droit de Préemption Urbain.

Il propose donc d'instaurer, conformément à l'article L 211.1. du Code de l'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des Zones U du Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé le 26 janvier 2007, révisé le 15 septembre 2008 et modifié les 17 novembre 2008 et 25 janvier 2010, lui permettant de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'intérêt général d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer un droit de préemption sur la totalité des zones urbaines (U) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.
- PRECISE que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, et aura fait l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'une insertion dans les deux journaux suivants : Les Petites Affiches et Nice Matin

- DIT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme et représenté dans les documents graphiques, conformément à l'article R 123-13.4 du Code de l'Urbanisme ;

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis :

A Monsieur le Préfet,

A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux

A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

A la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,

Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens en Mairie sera mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme en Mairie de Le Tignet.

2010/012 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA C.C.T.S – AMENAGEMENT 2EME TRANCHE DE L'AIRE DE JEUX

François Balazun lit la délibération concernant le projet de construction de la partie bâtiments de l'aire de jeu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de construction de bâtiments à usage divers pour le bon fonctionnement de l'Aire de Jeux, quartier de l'Istre ;

Il informe le Conseil Municipal, que le projet se monte à la somme de 722 965, 26€ TTC (sept cent vingt deux mille neuf cent soixante six euros et quarante centimes), soit 604 486€ HT, qui sera financée selon plan de financement suivant :

- Subvention départementale du Conseil Général : 332 467 € Soit 55% du montant HT
- Commune en autofinancement : 390 498, 26 €

Il propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet envisagé à la Communauté de Communes des Terres de Siagne, Il expose le projet de convention entre la Communauté de Communes des Terres de Siagne et la Commune

Monsieur le maire indique que passer par la CCTS permet d'obtenir 20% de subventions de plus du Conseil Général, mais la commune versera quelques 3,5% à la CCTS pour bénéficier de ce service communautaire nous verserons quelques 3,5%. C'est un appel d'offre qui précisera le prix du projet

Jean Cantoni indique ne pas avoir vu de plan

Thierry Chastang fait remarquer qu'il a été convoqué récemment par monsieur le Maire à une réunion à laquelle toutes les membres de la commission que le Maire lui avait demandé de présider, n'avaient pas été convoqués, et à laquelle ont participé de nouvelles personnes dont certaines extérieures au Conseil Municipal; ce qui explique que certains membres de la commission initiale, comme Monsieur Cantoni, ne soient pas au courant du nouveau projet, notamment du type de construction modulaire en bois, de forme hexagonale ou octogonale.

Thierry Chastang fait également remarquer qu'une forme octogonale ou hexagonale est peu compatible avec le logement qu'avait demandé à l'unanimité moins une voix, la commission initiale qu'il présidait, et rappelle que Monsieur le Maire avait félicité la dite commission pour son excellent travail.

François Balazun explique qu'il ne s'agit pas de voter sur un projet mais une enveloppe, le projet devra être envoyé rapidement

Thierry Chastang fait remarquer que le projet est plus important et très différent que celui qui avait été travaillé précédemment par la commission que le Maire lui avait demandé de présider, de plus, il n'a pas vu de mission d'architecture dans le contrat de maîtrise d'œuvre dont il a eu connaissance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de bâtiments à la Communauté de Communes des Terres de Siagne.
- Charge la Communauté de Communes des Terres de Siagne de solliciter auprès Du Conseil Général des Alpes Maritimes la subvention prévue au règlement départemental des Aides aux collectivités, paragraphe 9 – Service à la population article 9.5 – équipement sportifs,
- Approuve le plan de financement suivant : Montant total : 722 965,26€ TTC
 - 332 467,00 € soit 55% du montant HT Subvention départementale
 - 390 498,26 € de Part communale

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec la Communauté de Communes des Terres de Siagne

Christine Gros Lambert-Malins demande formellement à C. Richardson qu'une réunion de la Commission d'urbanisme soit prévue, puisqu'elle affirme qu'il suffit d'en faire la demande.

2010/013 – APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU MARCHE DE LA 2EME TRANCHE DE L'AIRE DE JEUX

François Balazun présente l'avenant au marché de maître d'œuvre déjà signé pour l'aire de jeu et ses annexes, nécessaire pour le transférer à la CCTS.

Monsieur le Maire expose que faisant suite à la décision du Conseil Municipal en date du 22 février 2010 déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux du plateau sportif et de ses annexes à la Communauté de Communes des Terres de Siagne, il convient de transférer, dans le même temps, à la Communauté de Communes des Terres de Siagne, le marché de maîtrise d'œuvre passé à l'origine entre la Commune du Tignet et la Société Isotech.

Thierry Chastang demande à combien il s'élève, réponse : 10%. Il s'étonne que ce pourcentage soit identique quel que soit le type de construction, alors que celui-ci n'était pas encore défini à la signature du contrat. Pour François Balazun, le contrat est valable, même s'il est un peu flou.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 13 voix « pour », 3 voix « contre » (Mr CHASTANG, Mr DURBISE, Mr PATAULT), 7 « absentions » (Mme GROSLAMBERT MALINS, Mme LUCAS pour 2 voix, Mr BORGIOLO, Mr LAMOUREUX, Mr CANTONI, Mme GIRARD) à la majorité :

- Décide d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux cités en objet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

2010/014 – SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent administratif va être recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} mars 2010 à la Communauté de Commune des Terres de Siagne. Il informe que suite au transfert des 14 agents du service enfance et jeunesse auprès de celle-ci au 1^{er} janvier 2010, il n'est pas nécessaire de remplacer cet agent administratif à temps complet et propose donc de créer un poste à temps non complet de 20 heures par semaine et supprimer le poste à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures par semaine.

2010/015 – TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DE SIAGNE AU 01/01/2010

Vu la loi n°99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,
Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes des Terres de Siagne,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2009,
Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 17 décembre 2009,
Il appartient donc au Conseil Municipal :

- De transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre établissement et dont les compétences « enfance et jeunesse » sont transférées à la Communauté de Communes des Terres de Siagne au 01/01/2010,
- Et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre établissement et dont les compétences « enfance et jeunesse » sont transférées à la Communauté de Communes des Terres de Siagne au 01/01/2010 et de modifier le tableau des emplois issu de ce transfert.

2010/016 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR HAITI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le séisme du mois dernier à Haïti.

Cédric Marchesi présente une requête de l'Association Ulis dont un certain nombre de membres se sont rendus sur place et ont sauvé des vies .

Il est retenu le principe de verser une aide de 2000 euros pour Haïti en 2 parties : 1/3 ira à l'association ULIS, 2/3 à la Fondation de France, très impliquée dans la reconstruction du pays. Vote à l'unanimité.

Points Divers

- *Mise au point de Jean Cantoni dont le nom a bizarrement été cité à 2 reprises dans la presse et dans la lettre du Maire pour son abstention lors du vote sur la baisse de la taxe d'habitation, laissant penser qu'il était contre cette baisse. Il déclare qu'étant résident au Tignet, il bénéficie lui-même de cette baisse et qu'il a pour principe de s'abstenir de voter dans ces cas-là. Il rappelle qu'il s'était déjà abstenu pour la même raison lors du vote des indemnités allouées aux Adjoints et qu'à cette occasion, son nom n'avait pas été cité.*
- *Pour le parcours de santé, Monsieur le maire demande si la commission d'urbanisme va s'en occuper, Jean Cantoni propose de faire faire un devis et le SIVU jouera le rôle de maître d'œuvre.*
- *Brigitte Lucas fait une mise au point concernant la délibération de janvier sur la tarification du marché : le marché s'est créé à notre demande, l'idée étant d'aider les producteurs locaux et favoriser la création d'un lieu de rencontre pour le village. Un marché ne s'établit pas en un an, il faudra continuer à l'aider à démarrer, donc limiter les tarifs. Alain Sibeud dit avoir voté contre car il faut assurer une parité entre sédentaires et non. Nicole Cazan a aussi voté contre, elle explique que seuls 2 ou 3 commerçants résistent, se demande si l'on doit persister, d'autant que leurs prix sont "exorbitants".*

La parole est donnée au public

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Fin de séance à 20h45